

RÉSOLUTION 93 (Bakou, 2025)

Fourniture au Soudan d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction de ses infrastructures de télécommunication/ technologies de l'information et de la communication endommagées et la réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* les Résolutions des Nations Unies concernant des programmes en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;
- b)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement¹ et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- c)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- d)* la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;
- e)* la Résolution 16 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition,

ayant à l'esprit

- a)* qu'une infrastructure de réseau de télécommunication/TIC est indispensable pour appuyer le développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles ou de guerres;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que les dommages causés à l'infrastructure des télécommunications/TIC du Soudan devraient préoccuper l'ensemble de la communauté internationale;

c) que le Soudan continue de reconstruire et de développer ses infrastructures de télécommunication/TIC pour les amener à un niveau acceptable et a besoin, à cette fin, de l'assistance de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en œuvre la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après-2015 et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique;

b) que l'UIT a pour objectif de parvenir à une société dans laquelle toutes les personnes peuvent tirer parti de la connectivité et des compétences numériques pour améliorer leurs conditions de vie,

notant

a) que la fourniture, par l'Union, d'une assistance appropriée au Soudan aidera à contribuer au développement des infrastructures de télécommunication/TIC du pays, de façon qu'elles répondent à ses besoins dans le domaine économique, du rétablissement et du développement en matière de télécommunications/TIC;

b) que les PMA et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation résultant des catastrophes naturelles ou dues à l'homme et ne sont pas à même de faire face efficacement à ces catastrophes;

c) les efforts précédemment et actuellement déployés par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) afin de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir au Soudan une assistance appropriée;

2 d'aider le Soudan à mettre en œuvre un programme d'assistance dans le domaine des télécommunications/TIC en faveur des PMA, dans la limite des ressources budgétaires existantes, dans le cadre duquel il pourra recevoir une aide ciblée dans les différents domaines qu'il considère comme prioritaires, et à développer des ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire soudanais, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre des mesures immédiates pour aider le Soudan dans la mesure du possible, dans le cadre du Secteur de l'UIT-D, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur;

2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour aider le Soudan;

3 de considérer le Soudan comme un pays prioritaire aux fins de toute initiative, de tout projet ou de tout programme de développement international que le BDT lancera dans l'avenir;

4 de présenter chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

demande aux États Membres

d'offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Soudan:

- i) en contribuant au développement de son secteur des télécommunications/TIC;
- ii) en aidant le Soudan dans le domaine de la cybersécurité;
- iii) en aidant le Soudan à renforcer les capacités locales pour tirer le meilleur parti possible des télécommunications/TIC au service du développement économique et social,

encourage les Membres des Secteurs

1 à fournir l'appui et l'assistance nécessaires au Soudan, afin d'accroître les investissements dans le secteur des télécommunications/TIC;

2 à apporter leur contribution, sous la forme d'une assistance technique ou autre fournie au Soudan, afin de renforcer les capacités humaines dans le domaine du développement des télécommunications/TIC et de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires la nécessité de constituer un budget spécifique pour fournir une assistance et un appui au Soudan.